

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 156 / 2024 du 19 décembre 2024

Approuvant le rattrapage des amortissements des immobilisations et des reprises des subventions, et approuvant des mouvements comptables au Budget annexe de l'Electricité.

Date de convocation :
Le 10 décembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 DEC. 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 14
Procurations	: 05
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 31 DEC. 2024
et télétransmis au service de l'Etat le 31 DEC. 2024



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 18h28, adj5</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TAROUORA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h15, adj4</i>)
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire ; Mme Louana DIMOS, conseillère municipale ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 17h00.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme Sylviane TEROOATEA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
 VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
 VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
 VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
 VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
 VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
 VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la régie du service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la commune de Uturoa ;
 VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
 VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
 VU la délibération n°32/2024 du 26 mars 2024 approuvant l'amortissement des biens communaux et abrogeant les délibérations n°27/2012, n°29/2012 et n°132/2016 ;
 VU la lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

CONSIDERANT le passage à la nomenclature M4 pour les budgets annexes (SPIC) au 1^{er} janvier 2025 ;
 CONSIDERANT les travaux préparatoires nécessaires au passage à la M4 liés aux rattrapages des amortissements des immobilisations et des reprises des subventions ;
 CONSIDERANT la régularisation des comptes 192 et 193 nécessaires au passage à la M4 ;
 CONSIDERANT la régularisation des subventions du compte 132 nécessaires au passage à la M4 ;
 CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'électricité réuni le 05 décembre 2024 ;
 CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 05 décembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;
 Après en avoir délibéré en sa séance du 19 décembre 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise le comptable des Iles Sous Le Vent à procéder au rattrapage des amortissements des immobilisations et des reprises des subventions annexées à la présente délibération en mouvementant le compte 1068 (Annexes 1, 2 et récapitulatif en annexe 3).

Article 2 : Le conseil municipal autorise le comptable des Iles Sous Le Vent à procéder à la régularisation des comptes 192 et 193 en mouvementant le compte 1068 comme présenté ci-après :

C/192 : débiteur de 1 950 603		
Compte	Débit	Crédit
1068	1 950 603	
192		1 950 603
C/193 : débiteur de 821 518 250 et créiteur de 611 594 F		
Compte	Débit	Crédit
1068	821 518 250	611 594
193	611 594	821 518 250

Article 3 : Le conseil municipal autorise le comptable des Iles Sous Le Vent à procéder à la régularisation des subventions du compte 1322 en mouvementant le compte 1068 comme présenté ci-après :

Compte	Débit	Crédit
1068		114 274 400
1322	114 274 400	

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Matahi BROTHIERSON

